

LE SALON DU LIVRE

DE TROIS-RIVIÈRES

Prix des nouvelles voix de la littérature

Ce prix de littérature vient souligner une œuvre récente d'un auteur qui est né en Mauricie ou au Centre-du-Québec ou qui y habite depuis au moins cinq ans, qui a publié un maximum de trois livres chez un éditeur reconnu et qui compte moins de sept années de métier (à partir de la première publication admissible). Pour être éligible, l'auteur doit avoir publié au moins un livre dans les deux années précédant l'année de remise du prix.

Nature du Prix : Une bourse de 500\$, une animation spécifique dans la programmation du Salon du livre de Trois-Rivières pour promouvoir l'œuvre primée.

Œuvres et genres admissibles : Les publications en roman, poésie, nouvelle, conte, récit, essai, biographie, bande dessinée, incluant la littérature pour la jeunesse, signées d'un seul auteur. Les collaborations où le nom des auteurs apparaît sur la couverture (maximum de trois auteurs) sont aussi admissibles, dans ce cas les auteurs doivent tous répondre aux critères du prix même si seulement un auteur soumet sa candidature. Les œuvres publiées en français.

Œuvres et genres inadmissibles : Collectifs, livres d'artiste, revues, magazines, albums, documents publicitaires et promotionnels, guides culturels, publications d'ordre scientifique, industriel, didactique, éducatif ou touristique. Les rééditions.

L'auteur ou l'éditeur doit soumettre, en cinq exemplaires, les livres publiés dans les deux années précédant l'année de remise de prix. L'auteur ou l'éditeur doit fournir une brève bio-bibliographie de l'auteur et une lettre expliquant pourquoi l'œuvre est admissible (répond aux critères). Les exemplaires du livre, la bio-bibliographie et la lettre d'admissibilité doivent être mis à la poste au plus tard le 11 décembre 2009, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Prix des nouvelles voix de la littérature, Salon du livre de Trois-Rivières, 802, des Ursulines, Trois-Rivières (Québec) G9A 5B5. Les livres et les documents soumis ne sont pas retournés.

Pour le Prix de 2010 : L'auteur doit avoir publié au moins un livre entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009.

Le jury est constitué de deux représentants du conseil d'administration du Salon du livre de Trois-Rivières (responsable du prix et président du jury), d'un écrivain établi (qui n'entre pas dans la catégorie du Prix), d'un professeur de littérature (Cégep ou Université) et d'un représentant de la communauté. Le jury est composé de personnes habitant sur les territoires de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Ses décisions sont sans appel.

Dale limite de dépôt pour le Prix de 2010 : 11 décembre 2009.

Le lauréat sera dévoilé lors de la cérémonie d'ouverture du 22^e Salon du livre de Trois-Rivières qui se tiendra du 25 au 28 mars 2010.

La forme masculine est utilisée dans l'unique but d'alléger le texte.